



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 021 du 12 février 2024

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2024-02-18 du 12 février 2024 portant sur l'autorisation d'organiser, par le « Club Léo Lagrange Nantes Aviron », la manifestation nautique« Tête de rivière », le dimanche 18 février 2024 sur l'Erdre.

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Notification d'affectation locale de M Gabor KESZLER en tant que comptable de la trésorerie de Nantes Établissements Hospitaliers au 01/04/2024.

PREFECTURE 44

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral en date du 9 février 2024 relatif aux journées de quête sur la voie publique dans le département de la Loire-Atlantique 2024.

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Décision du 12 février 2024 portant délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département pour la délivrance des agréments aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement prévue à l'article L.232-3 du code de l'énergie.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° ddtm-2024-02-18 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Club Léo Lagrange Nantes Aviron, la manifestation nautique « Tête de rivière », le dimanche 18 février 2024 sur l'Erdre

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2024 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 8 décembre 2023, par laquelle Monsieur HENRY Olivier, président de l'association Club Léo Lagrange Nantes Aviron sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Tête de rivière» le dimanche 18 février 2024 de 8 h 00 à 16 h 00 , sur le plan d'eau situé entre le nord du club Léo Lagrange Nantes Aviron, et le virage au niveau du ponton des mariés avant la Chantrerie, communes de Nantes et de la Chapelle-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 10 janvier 2024;

VU le contrat souscrit auprès de Maif certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Club Léo Lagrange Nantes Aviron, le dimanche 18 février 2024 de 8 h 00 à 16 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre entre le nord du club Léo Lagrange Nantes Aviron, et le virage au niveau du ponton des mariés avant la Chantrerie, communes de Nantes et de la Chapelle-sur-Erdre.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

Article 4 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 5 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 6 – Le Club Léo Lagrange Nantes Aviron devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 7 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 8 – La maire de Nantes, Le maire de la Chapelle-sur-Erdre, Le maire de Carquefou, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le lundi 12 février 2024
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer,

Adjointe Chef Unité Sécurité des
transports

Catherine KEREVER



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DÉPARTEMENTAL

Nantes, le 9 février 2024

4 QUAI DE VERSAILLES
BP 93503
44035 NANTES CEDEX 1

NOTIFICATION

OBJET : Affectation locale

CIVILITE : Monsieur

NOM : KESZLER

PRENOM : Gabor

IDENTIFIANT DGFIP : 815958

GRADE : AFIPA

est affecté dans les conditions suivantes :

Affectation actuelle	Affectation nouvelle	Date d'effet de l'affectation
DDFIP VENDEE / RESPONSABLE DU SGC NORD-VENDEE	DRFIP LOIRE-ATLANTIQUE / COMPTABLE RESPONSABLE DE LA TRESORERIE NANTES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	01/04/2024

Dans l'hypothèse où vous estimeriez devoir contester le bien fondé de cette décision, il vous appartiendrait alors, dans un délai de deux mois à compter de la communication de la présente notification, de saisir la juridiction administrative de droit commun.

Destinataires :

- L'agent intéressé
- Le responsable de service
- CSRH
- Dossier individuel

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
La responsable du service des Ressources Humaines
et de la Formation Professionnelle



Isabelle MORVAN



Bureau des élections et de la réglementation générale

Nantes le 9 février 2024

**Arrêté préfectoral relatif aux journées de
quête sur la voie publique dans le
département de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 modifiés du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 07 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le calendrier national fixant la liste des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 publié par le ministre de l'Intérieur ;

A R R E T E

Article 1 : Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 est fixé ainsi qu'il suit :

Février		
Du lundi 8 janvier au vendredi 9 février avec quête le samedi 3	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au plein air
Samedi 10 et dimanche 11	Quête annuelle	Foyer Notre Dame des sans abris
Mars		
Du samedi 9 mars au lundi 11 mars avec quête tous les jours	Campagne du Bleu de France (journée d'hommage aux victimes du terrorisme)	Ordre national du Bleu de France
Du lundi 11 mars au dimanche 17 mars avec quête tous les jours	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Du samedi 16 mars au dimanche 24 mars avec quête tous les jours	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer

Du lundi 18 mars au dimanche 24 mars avec quête les 23 et 24 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale de lutte contre le cancer
Du lundi 18 mars au lundi 25 mars avec quête tous les jours	Sidaction multimédias les 22, 23 et 24 mars et animations régionales les autres jours	SIDACTION

Mai

Du mercredi 1er mai au mercredi 8 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuët de France	Ordre national du Bleuët de France
Du lundi 6 au dimanche 19 avec quête les 18 et 19	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Du samedi 25 au dimanche 2 juin avec quête tous les jours	Journée nationale de la Croix Rouge Française	Croix Rouge

Juin

Du samedi 1 ^{er} juin au samedi 8 juin avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour sang, la Vie
Du samedi 1 ^{er} juin au dimanche 30 Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	ARSLA (Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)

Juillet

Samedi 13 juillet et dimanche 14 juillet avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre nationale du Bleuët de France	Ordre National du Bleuët de France
--	--	------------------------------------

Septembre

Du samedi 21 septembre au samedi 28 septembre avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
---	--	------------------

octobre

Samedi 12 octobre et dimanche 13 avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Oeuvres françaises de l'Ordre de Malte
--	---	--

novembre

Du mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre avec quête tous les jours	Quête annuelle	Le Souvenir Français
Du vendredi 1 ^{er} au lundi 11 novembre avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuët de France	Ordre National du Bleuët de France
Du dimanche 10 novembre au dimanche 17 novembre avec quête tous les jours	Campagne nationale contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle
Du lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 ^{er} décembre et animations les autres jours	SIDACTION

Décembre

Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 avec quête toute la journée	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES
Du vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre avec quêtes tous les jours	Campagne nationale du Téléthon 2024	AFM-TELETHON

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1 du présent arrêté.

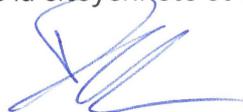
Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'organisme au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le sous-préfet de Châteaubriant, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

A blue ink signature of Raphaël Roncière, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Raphaël RONCIERE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département pour la délivrance des agréments aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie

DECISION n°44-01-2024

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, délégué de l'Anah dans le département de la Loire-Atlantique, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 et son article R. 321-7,
Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en département pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **M. Mathieu BATARD**, titulaire du grade d'Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 2 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Nantes, le **12 FEV. 2024**

Le délégué de l'Agence,

Fabrice RIGOULET-ROZE

